



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2025-538)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guides des aides culturelles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 5 subventions au titre de la politique culturelle départementale, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 pour un montant total de 14 990 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local privé	1 301 050,00	13 000,00
C03-311E01	657348/93311	Subventions de fonctionnement aux communes	36 730,00	1 990,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1. Aides aux projets culturels associatifs

SOUS PROGRAMME	BP 2025	2025 + virement	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65748/93311 (Droit)	1 344 000 €	1 301 050 €	13 000 €	13 000 €	0 €	100%

RAYONNE

Sous Programme	Bp 2025	Disponible	Proposition	Solde	Taux de consommation
311E01					
657348/93311 (Com	36 730 €	14 530 €	1 990 €	12 540 €	66%

TERRITOIRE	EDC	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT	MANIFESTATION
------------	-----	---------	--------------	--------	---------------

TERRITOIRE	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU BENEFCIAIRE	MANIFESTATION COMMUNALE	DISCIPLINE	DENPENSE ELIGIBLE	MONTANT PROPOSE *	COMMENTAIRES
ARRAGEOIS	CU d'Arras	DAINVILLE	Commune	Commune	Concert symphonique	MUSIQUE	13 293,00 €	1 200 €	* Aide au taux de 15% des dépenses éligibles, arrondie à la dizaine d'euros près, dans la limite des 3 000 € de quotas communaux annuels et avec un montant maximal par spectacle de 1 200 €.
AUDOMAROIS	CA du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Centre communal d'action	Commune	"D'aventure en aventure"	MUSIQUE	5 264,50 €	790 €	* Aide au taux de 15% des dépenses éligibles, arrondie à la dizaine d'euros près, dans la limite des 3 000 € de quotas communaux annuels et avec un montant maximal par spectacle de 1 200 €.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°44

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence culture est une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste un espace de partage et de coopération.

Avec son pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Par ses compétences, il entend favoriser l'épanouissement de chacun, créer les conditions d'une citoyenneté active et rendre accessible la culture pour découvrir des horizons parfois éloignés du quotidien. Chaque personne a le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...) ;
- émancipation (exigence, accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération (faire avec, animer les réseaux, poser des repères).

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025 réaffirme le soutien du Département au monde culturel à travers un nouveau guide des aides.

Dans ce cadre, le Département soutient :

- les projets culturels associatifs en spectacle vivant, musique et arts visuels ;
- les programme d'activité des artistes ;
- la diffusion de proximité.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 5 propositions de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 14 990 € au titre de 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer 5 subventions au titre de la politique culturelle départementale aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 14 990 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local privé	1 301 050,00	13 000,00	13 000,00	0,00
C03-311E01	657348/93311	Subventions de fonctionnement aux communes	36 730,00	14 530,00	1 990,00	12 540,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY